

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à quatorze heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN

Christel BASTIN à Jean-Pierre LECHTEN

Emmanuelle HARTMANN à Véronique REISER

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Absent excusé : Guillaume SUEUR

A été élue secrétaire : Véronique REISER

OBJET : POURSUITE DES DEUX PROCEDURES PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – ACCORD DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE.

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME N°1
REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME SOUS LA
FORME ALLEGEE N° 1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 5217-2 et L. 5218-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Considérant que par délibération n°2017-108-DELIB-2-1 du 11 décembre 2017, la commune a engagé une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant que par délibération n°2017-109-DELIB-2-1 du 11 décembre 2017, la commune a engagé une procédure de révision sous la forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme;

Considérant qu'en application de l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1^{er} janvier 2018 de la Commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence envisage de poursuivre les procédures :

- de modification n°1 du plan local d'urbanisme
- de révision sous la forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme

engagées par la commune, avec son accord ;

Considérant qu'il convient d'achever les procédures de :

- de modification n°1 du plan local d'urbanisme
- de révision sous la forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme

et, par conséquent, que la commune donne son accord à la poursuite de ces procédures par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Procédure de réception en préfecture
013-211300959-20171211-2017-110-2-1-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

DONNE SON ACCORD à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des procédures:

- de modification n°1 du plan local d'urbanisme engagée par délibération n°2017-108-DELIB-2-1 du 11 décembre 2018
- de révision sous la forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme engagée par délibération n°2017-109-DELIB-2-1 du 11 décembre 2018

à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1^{er} janvier 2018

Le Maire,
Régis MARTIN